

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-AU-MONTOIS  
Place de l'Echanson (54620)  
**Séance du 17 novembre 2023 à 20h00**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire de la Commune.  
La convocation adressée le 13 novembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1)	Désignation du secrétaire de Séance
2)	Désignation du référent déontologue
3)	Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57
4)	Demande de subvention au conseil départemental – Atelier
5)	Demande de subvention au conseil départemental – Chalet
6)	Affouage – Coupe de l'exercice 2024
7)	Transfert de l'actif et passif dans le cadre du transfert des compétences assainissement au SIEP de Piennes
8)	Numéro de voirie – Route de Laix
9)	Décision modificative n°3
10)	Décision modificative n°4
11)	Désignation des délégués – Eau (SIEP)

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre DEMUTH, Armelle LAURENT, Brigitte KAELBEL, François COURTOY, Alexandre REMY, Thomas VIELLE, Françoise HEMERY, Amélie ANTOINE, Florence VIOLA

**Etaient absents** : Messieurs Didier BIGOT, Florian FARESIN

**Procuration : /**

Soit :

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de Présents :	9
Le quorum est atteint	
Qui ont pris part à la délibération :	9

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité.

---

**Désignation du Secrétaire de Séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur COURTOY François pour exercer la fonction de Secrétaire de Séance.

#### **48.2023 Désignation du référent déontologue des élus (7 pour, 1 contre, 1 abstention)**

Le conseil municipal vu la loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions. Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacances et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il vous est proposé de nommer **Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat**, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au **31 mai 2026**, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il vous est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Maire à signer la convention idoine.

#### **Le conseil municipal décide :**

- De nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026 ;
- De prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- D'autoriser le maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

#### **49.2023 Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 (9 pour, 0 contre, 0 abstention)**

Le Conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ; Vu la délibération n°46/2023 du 8 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention ;

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- Précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

#### **50.2023 Demande de subvention au Conseil départemental – Atelier (9 pour, 0 contre, 0 abstention)**

A Ville-Au-Montois, l'atelier municipal existant est situé 5 rue des Preyons sur la même parcelle que l'école maternelle.

Il est composé de deux pièces de 24m<sup>2</sup> accessibles par deux portes de garage. Afin de le mettre aux normes et d'offrir une meilleure base de vie au technicien communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté par Marcel ROSQUIN pour un montant de 54 880,00 euros HT et sollicite auprès du Conseil départemental une subvention pour l'aider à financer ces travaux.

#### **51.2023 Demande de subvention au Conseil départemental – Chalet (9 pour, 0 contre, 0 abstention)**

A Ville-Au-Montois, sur une parcelle à côté de l'école, au 7 rue des PREYONS existe un petit chalet en bois de construction récente à usage de salle polyvalente. Cette activité ne fonctionnant que le week-end et pas tous, la commune envisage d'y adjoindre des sanitaires et une cuisine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté par l'agence d'architecture PIQUARD – Longwy pour un montant de 289.024,84 euros HT et sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention pour l'aider à financer ces travaux.

#### **52.2023 Affouage – Coupe de l'exercice 2024 (8 pour, 1 contre, 0 abstention)**

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers Parcelles 6 et 7 et Vallée – Tournie en roie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024 :

***Vente en bloc et sur pied***

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30 m	35 cm

#### **Partage sur pied entre affouagistes**

- **Désigne comme bénéficiaires solvables**

- Monsieur DEMUTH Jean-Pierre
- Monsieur VIELLE Thomas
- Monsieur COURTOY François

Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du Code forestier et de la pêche maritime.

- **Décide de répartir l'affouage**

- Par tête
- Par feu
- Moitié par tête, moitié par feu

- **Fixe la taxe d'affouage à**

- 8,35 euros HT soit 10 euros TTC le stère à plat,
- 5 euros HT soit 6 euros TTC le stère en côte,
- 1,70 euros HT soit 2 euros TTC le stère d'élagage pour les petits bois,
- 5 euros HT soit 6 euros TTC pour la Vallée et Tournie en roie.

Les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

#### **53.2023 Transfert de l'actif et passif dans le cadre du transfert des compétences assainissement au SIEP de Piennes (6 pour, 0 contre, 3 abstentions)**

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais du 14 octobre 2019 et du 20 décembre 2019 transférant la compétence assainissement au SIEP de Piennes, qui a été validée par son comité syndical.

Vu le Procès-Verbal, datant du 21 décembre 2022, de remise à disposition des actifs et passifs de la commune de Ville-au-Montois dans le cadre du transfert des compétences assainissement au SIEP de Piennes, à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **6 voix pour** :

- Approuve le procès-verbal de remise à disposition de l'actif et passif de la commune de Ville-au-Montois, dans le cadre du transfert des compétences assainissement au SIEP de Piennes, à compter du 1er janvier 2024
- Autorise le comptable du SGC de Longwy à valider le transfert de l'actif et du passif.

#### **54.2023 Numérotation de voirie – Route de Laix (9 pour, 0 contre, 0 abstention)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier certains numéros de voirie sur la commune de Ville-au-Montois à savoir :

**Route de Laix :**

Madame TORTAY / N°5  
Monsieur ROLAND Rémy / N°7  
Monsieur VIOLA François / N°9  
Monsieur DEPIESSE Éric / N°17

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'apporter les modifications sur les numéros.

**55.2023 Décision modificative n°3 (9 pour, 0 contre, 0 abstention)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'apporter les modifications suivantes :

***Description : Bois et forêts***

Dépense : 2117, opération 22001 : + 15 575,80 euros  
Recette : 1321 : 15 575,80 euros

**56.2023 Décision modificative n°4 (9 pour, 0 contre, 0 abstention)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'apporter les modifications suivantes :

***Description : Caution (rectification)***

Dépense : 020 : - 796,00 euros  
165 : + 796,00 euros

**57.2023 Désignation des délégués – Eau (SIEP) (9 pour, 0 contre, 0 abstention)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme les délégués de la commune au SIEP de Piennes.

**Délégué titulaire :**

NOM	Prénom	Mail	N° de téléphone
DEMUTH	Jean-Pierre	Jean-pierre.demuth@orange.fr	06/99/33/08/74

**Délégué suppléant :**

NOM	Prénom	Mail	N° de téléphone
COURTOY	François	francois@dmdlux.lu	06/28/38/65/77

**Divers**

Saint-Nicolas : le samedi 9 décembre 2023

Séance clôturée à 21H30

Le Maire,  
M. Jean-Pierre DEMUTH



Le Secrétaire de Séance  
M. François COURTOY

